

## **ARRÊTÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° 072 - 2026

**Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ESPACES VERTS ET PIETONNIERS DU QUARTIER DES MARAIS – DU LUNDI 09 FEVRIER AU LUNDI 16 FEVRIER 2026 – ENTRE 08H00 ET 16H30.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le Code de la route ;**

**Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;**

**Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021** portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

**Vu la décision municipale n°2026-010 du 16/01/2026** concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

**Considérant** la nécessité pour la Ville de procéder à **des travaux d'élagage des arbres communaux situés dans les zones piétonnes et les espaces verts du quartier des Marais à l'aide d'une nacelle ;**

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu de la nécessité de réaliser les travaux à l'aide d'une nacelle ;

### **arrête**

**Article 1 :** Pendant les travaux d'élagage **qui auront lieu du lundi 09 février au lundi 16 février 2026, entre 08h00 et 16h30**, les mesures suivantes seront appliquées sur les espaces verts et piétonniers situés entre le boulevard de l'Océan, la rue Jean-Claude Maisonneuve et la rue de la Blanchardière :

- La nacelle sera autorisée à circuler sur la chaussée, les espaces piétons et les pistes cyclables entre les zones d'intervention des travaux d'élagage ;
- Les chemins piétonniers seront fermés ponctuellement à la circulation au besoin des interventions ;
- La nacelle pourra être stationnée sur la chaussée ou les trottoirs au besoin des interventions ;
- La circulation des véhicules est ponctuellement réduite au droit du chantier ;
- Les pistes cyclables pourront être neutralisées ponctuellement au droit du chantier et la circulation des cycles reportés sur la voie principale ;
- La chaussée est rétrécie, la circulation peut s'effectuer au droit du chantier de façon alternée appropriée à la configuration du site, soit à l'aide de panneaux réglementaires B15 et C18, soit à l'aide de piquets K10 ou par feux tricolores KR11 en phase courte ;
- Les trottoirs pourront être neutralisés au besoins des interventions ;
- Une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons doit être mise en place.

**Article 2 :** Un plan de la zone d'intervention pour l'élagage est annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers et des cars scolaires impérativement avant 09h00 et après 16h30.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par **les services municipaux**. **Le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier 48 heures à l'avance afin d'en informer les riverains.**

**Article 5 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

**Article 6 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.



À Couëron, le **05 FEV. 2026**

Carole Grelaud  
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **06/02/2026** au **06/04/2026**

## ZAC Ouest

Périmètre d'intervention



